JEUDI MATIN, 10 JANVIER.

Voir la Seconde page pour :

Le Feuilleton ;
Le Bulletin Commercial ;
Le Marché aux Esclaves ;
Le Mouvement du Port ;
Les Ventes par Autorité et Journalières ;
Annonces & Réclames.

LA SITUATION.

La Législature vient à peine de prendre en main les rênes du gouvernement, et déjà elle est appelée à prendre une part active dans les affaires publiques. Le Message du Gouverneur, qui a été lu hier devant les deux Chambres réunies, est un document important, qui mérite d'être étudié avec soin. Il est clair, précis, et ne laisse rien à désirer sous le rapport de la forme. Quant au fond, il est plein de sagesse et de modération. Il ne pouvait pas en être autrement, car il est l'œuvre d'un homme qui a passé sa vie au milieu de nos institutions, qui les connaît à fond, et qui a toujours montré pour elles le plus grand respect.

Le Message est divisé en plusieurs parties, qui traitent chacune d'un sujet différent. Nous allons les examiner successivement, et nous commencerons par celle qui a rapport à la question politique du jour.

Le Gouverneur commence par déclarer que, dans son opinion, la Législature n'a pas le droit de s'occuper de la question de savoir si la Louisiane doit ou ne doit pas se séparer de l'Union. Il dit que la Législature a été élue pour s'occuper des affaires ordinaires de l'Etat, et non pour discuter des questions qui ne peuvent être décidées que par la Convention. Il ajoute que si la Législature croit devoir s'occuper de cette question, elle ne peut le faire qu'en violant la Constitution de l'Etat, qui lui défend de prendre aucune mesure qui puisse affecter les relations de l'Etat avec le Gouvernement fédéral, avant que la Convention ait été consultée et ait donné son avis.

Le Gouverneur déclare ensuite qu'il ne croit pas que la Législature ait le droit de prendre aucune mesure pour mettre l'Etat en état de défense, parce que, dans son opinion, la Constitution fédérale ne reconnaît pas le droit de sécession, et que, par conséquent, la Louisiane ne peut pas, sans violer la Constitution fédérale, prendre des mesures qui pourraient être considérées comme hostiles au Gouvernement fédéral.

Le Gouverneur dit ensuite que, dans son opinion, la Législature a le droit de prendre des mesures